

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (ci-après appelé le « Règlement »), vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ (ci-après appelé le « CEI ») pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

## **FONDS VISÉS**

L'ensemble des Fonds FMOQ actuellement en opération, soit :

- Fonds monétaire FMOQ
- Fonds omnibus FMOQ
- Fonds de placement FMOQ
- Fonds revenu mensuel FMOQ
- Fonds obligations canadiennes FMOQ
- Fonds actions canadiennes FMOQ
- Fonds actions internationales FMOQ

#### **DATES IMPORTANTES**

Les membres initiaux du *CEI* ont été nommés par le conseil d'administration de la *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* (ci-après appelée la « *Société* ») le 5 décembre 2006.

La Charte du *CEI* a été adoptée par le conseil d'administration de la *Société* le 24 avril 2007 et par le CEI le 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le *Règlement* s'applique aux Fonds FMOQ depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

#### **MEMBRES DU CEI**

Le CEI est composé des membres suivants :

# M<sup>E</sup> JUSTINE LACOSTE, PRÉSIDENTE

Avocate de formation et détentrice d'une Maîtrise en administration des affaires (MBA), Me Lacoste a occupé plusieurs postes de nature juridique auprès de diverses sociétés, dont certaines institutions financières. Travaillant maintenant à son compte, sa spécialisation et son expertise se situent, entre autres, au niveau de l'éthique et de la bonne gouvernance des sociétés. La date d'échéance de son mandat est le 1er mai 2013. Elle ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

#### DR CLÉMENT RICHER, MEMBRE

Médecin omnipraticien de formation, D<sup>r</sup> Richer a été président-directeur général de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) de 1981 à 1995, et a siégé à de nombreux conseils d'administration. Il a, de plus, été nommé membre émérite de la FMOQ en 2002. Aujourd'hui retraité, il demeure très présent dans la communauté médicale québécoise et est à l'écoute des commentaires de ses collègues de la profession. La date d'échéance de son mandat est le 1<sup>er</sup> mai 2015. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

#### M. GUY LAMER, MEMBRE

Administrateur de carrière, M. Lamer a œuvré durant plus de 40 ans dans l'industrie des fonds communs de placement, au sein d'une importante société de fiducie québécoise. Aujourd'hui retraité, il demeure à l'affût des changements législatifs et de l'évolution générale de l'industrie. La date d'échéance de son mandat est le 1er mai 2014. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

Tous les membres du *CEI* ont signé une déclaration confirmant qu'ils n'ont aucune relation qui pourrait entacher leur indépendance, et ce, selon les termes et définitions du *Règlement*. De plus, conformément audit *Règlement*, le *CEI* pourvoit aux vacances et au renouvellement de mandats. Toutefois, la durée cumulative des mandats d'un membre ne peut dépasser six ans, à moins que la *Société* donne son accord.

Globalement, les membres du *CEI* possèdent moins de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. De plus, ils ne détiennent aucune participation dans le capital-actions de la *Société*, et n'ont aucun lien avec une personne, une société ou une autre entité qui fournit des services aux Fonds FMOQ ou à la *Société*.

La Présidente du CEI est Me Justine Lacoste. On peut communiquer avec elle, sous pli confidentiel, à l'adresse des Fonds FMOQ, ou par courriel, à l'adresse suivante : jlacoste@fondsfmoq.com.

À l'exception du renouvellement du mandat du D' Clément Richer pour une durée de trois ans, aucun changement n'est intervenu dans la composition du *CEI* au cours de l'année 2012. Il est à noter qu'avec ce renouvellement, la durée cumulative du mandat du D' Richer va dépasser six ans. La *Société* a donné son accord pour cette dérogation.

#### LES FONDS FMOQ

Au cours de 2012, les rémunérations et indemnités totales versées aux membres du *CEI* ont été de 12 504 \$. Il est toutefois à noter que la *Société* a remboursé aux divers *Fonds FMOQ*, à même ses honoraires de gestion, la totalité de ces frais. Conformément au *Règlement*, le *CEI* fixe sa rémunération en suivant les recommandations de la *Société* et les honoraires généralement payés pour des fonctions similaires. Le *CEI* a adopté sans modification les recommandations de la *Société*.

### **RECOMMANDATIONS DU CEI**

À la connaissance des membres du *CEI*, la *Société* n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans une recommandation positive de la part du *CEI*.

À la connaissance des membres du *CEI*, la *Société* n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans respecter une condition imposée par le *CEI* dans sa recommandation ou son approbation.

À la connaissance des membres du *CEI*, la *Société* a pris en compte toutes les recommandations de changements aux politiques et procédures formulées par le *CEI*.

# RECOMMANDATIONS ET APPROBATIONS INVOQUÉES EN 2012

Au cours de l'année 2012, le *CEI* n'a reçu de la *Société* aucune nouvelle politique. Les politiques suivantes, qui visent à éviter tout conflit d'intérêts possible ou confusion à ce propos, demeurent en vigueur :

- Politique générale de la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. relativement aux questions de conflit d'intérêts;
- Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ;
- Politique relative au traitement des erreurs et omissions ;
- Politique relative aux honoraires et frais chargés aux Fonds FMOQ;
- Politique relative aux investissements inter-Fonds FMOQ;
- Politique relative aux opérations avec des personnes liées ;
- Politique relative à l'application de la dispense N° 2009-FIIC-0303 visant à permettre à *Gestion globale CIBC inc.*, d'utiliser, à certaines conditions, les services de *Marchés mondiaux CIBC inc.*, une société qui lui est apparentée.

Au cours de l'année 2012, la *Société* a informé le *CEI*, conformément à la *Politique relative* à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ, des démarches,

décisions et actions qu'elle a effectuées au cours de l'année à cet égard. Le *CEI* a jugé que le tout était conforme à ladite politique et qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent n'était présent.

Conformément à l'article 4.5 du *Règlement*, le *CEI* a notifié à l'*Autorité des marchés financiers* un cas où la *Société* pourrait indirectement être considérée avoir agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts visée au paragraphe 1 de l'article 5.2 du *Règlement* sans respecter une ou plusieurs conditions imposées par la législation en valeurs mobilières ou par le *CEI* dans son approbation. Ce cas découlait d'opérations non-conformes effectuées par un des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ à l'insu de la *Société*. Ledit gestionnaire s'est engagé à mettre en place les mesures requises pour éviter que cette situation se reproduise.

En outre, le *CEI* a pris connaissance d'un mandat de gestion octroyé par la *Société à la Société de Gestion privée des Fonds FMOQ inc.* qui lui est apparentée et a accepté de le recommander considérant l'impact de conflit d'intérêts comme non signifiant.

Aucune autre question relative à un conflit d'intérêts n'a été soumise au *CEI* au cours de l'année 2012. Le *CEI* tient à souligner qu'il a obtenu l'entière collaboration de la *Société* pour la réalisation de son mandat.

M<sup>e</sup> Justine Lacoste

Présidente

Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ Le 14 mars 2013



Les participants aux Fonds FMOQ peuvent obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire du présent rapport et d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ:

- dans les sites Internet www.fondsfmoq.com ou www.sedar.com;
- en composant dans la région de Montréal, le 514 868-2081 ou, sans frais, le 1 888 542-8597; ou
- en écrivant à 3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1900 Montréal (Québec) H3Z 3C1.

